



## Direction Régionale de la Réunion

### DÉCISION N° 02/2025

Prolongation de la fermeture temporaire du sentier Françoise Francia (commune de Saint-Paul)

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'abattage et de broyage de végétaux à réaliser à proximité du sentier Françoise Francia (commune de St-Paul), incompatibles avec la présence de randonneurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le sentier Françoise Francia (commune de Saint-Paul) est interdit à tout public, de 7h00 à 17h30, jusqu'au 30/04/2025 inclus (sauf le dimanche, où il est entièrement ouvert au public).

**Article 2** : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3** : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 16/01/2025